

Règlement d'organisation

Conditions générales de participation pour Vesti'bulle

Art.1 Organisation et but

Le vide dressing Vesti'bulle est organisé chaque année au printemps et en automne, à Espace Gruyère à Bulle, afin d'offrir une plateforme pour vendre leurs vêtements, chaussures et accessoires de seconde-main, mais également pour se rencontrer et partager leur passion pour la mode.

Art. 2 Condition d'admission

Toute personne âgée de plus de 16 ans qui se présente **en tant que particulier**, sans représenter une société ou un commerce et souhaitant vendre des articles de mode pour femmes, hommes ou enfants est admis. Les vêtements ou accessoires proposés à la vente doivent être de seconde main ainsi qu'en bon état et propres. **Vesti'bulle se réserve le droit de refuser un exposant si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies ou de demander à l'exposant de retirer les articles de son stand qui ne concernent pas le vide dressing. Ne sont pas admis par exemple : articles neufs provenant de magasin, des articles de contrefaçon, livres, jouets, meubles, objets électroniques, etc. ... En cas de non-respect de ces règles, l'exposant sera exclu des prochaines éditions.**

Art.3 Inscription

Toute demande de participation doit être faite moyennant le formulaire Google Form, dûment rempli et daté. En cochant les cases du paragraphe *Confirmation*, l'exposant s'engage à respecter les réglementations stipulées dans le présent document. **L'inscription sera officiellement validée après la réception du paiement qui doit se faire dans les deux semaines qui suivent, sans quoi la place sera réattribuée au profit d'autres intéressés.** Toute demande de participation tardive sera considérée dans la mesure des disponibilités.

Art. 4 Attribution des stands

Seul Vesti'bulle a la qualité de statuer sur l'attribution des stands et n'a pas à motiver ses décisions. Les stands sont attribués par ordre d'arrivée des inscriptions. Cependant, celui-ci tiendra compte, dans la mesure du possible, des souhaits émis par les exposants sur leur bulletin d'inscription (option payante). Chaque emplacement sera indiqué au moyen d'un numéro, du nom et prénom de l'exposant ainsi que du matériel compris dans la location et le mobilier supplémentaire commandé via le formulaire d'inscription.

Art. 5 Prix de location du stand

Le prix de location du stand comprend la surface déterminée, une table et deux chaises ainsi qu'une place de parc payante en sus. Chaque exposant est libre de louer **jusqu'à 2 surfaces au maximum.**

Art. 6 Présentation du stand

Chaque stand mesure env. 10m² et est délimité au moyen d'un traçage au sol. Si celui-ci n'est pas respecté, Vesti'bulle se réserve le droit de déplacer le matériel dépassant les marquages.

Le matériel suivant est admis sur le stand :

- Porte-Habits
- Miroir
- Mannequin
- Petit mobilier

Il est vivement conseillé d'aménager et décorer le stand de façon à mettre en valeur les articles et ainsi donner envie aux clients d'acheter.

La mention des prix n'est pas obligatoire mais est vivement conseillée, encore une fois dans l'idée de faciliter l'achat.

Art. 7 Responsabilité du stand

Vesti'bulle n'assume aucune responsabilité en cas de vol d'argent, d'objets ou de dégradation des objets exposés. D'autre part, aucun dispositif de surveillance n'est mis en place pour cet événement. L'exposant est en tout temps seul responsable des objets et valeurs présents sur le stand.

Art. 8 Occupation du stand

L'exposant a l'obligation d'occuper son stand durant les heures d'ouverture du vide dressing. Par respect pour les clients, il est strictement interdit de démonter son stand avant la fermeture officielle des portes.

Au maximum 2 personnes sont autorisées à occuper le stand.

Art. 9 Accès

L'accès au bâtiment se fait par l'arrière de celui-ci. Ainsi, il est conseillé de prendre avec soi des éléments facilement transportables qui simplifient le transport jusqu'au stand. Les parkings sont soumis au stationnement payant.

Art. 10 Montage

Le montage des stands peut démarrer 4h avant le début de l'évènement. Tous les stands devront être prêts pour l'ouverture au public.

Art. 11 Démontage

Par respect envers les visiteurs, le démontage du stand débute uniquement lors de la fermeture officielle des portes.

Tout le matériel amené par les exposants devra être repris. Des bennes de la Croix Rouge (ou association similaire) sont à disposition des exposants et visiteurs qui souhaitent faire un don.

Art. 12 Facture

Aucune réservation définitive ne sera confirmée si l'intégralité du montant n'a pas été versée. Une fois le paiement reçu, une confirmation définitive par e-mail sera envoyée au participant.

Art 13 Résiliation

L'exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie à Vesti'bulle ne sera remboursé qu'en échange d'un certificat médical.

Art. 14 Pratique

Afin de faciliter la vente, il est conseillé de disposer d'un fond de caisse avec de la monnaie ou la possibilité pour les clients de payer par TWINT.

Il est également apprécié des visiteurs que les exposants leur proposent des sacs pour leurs achats.

Art. 15 Publicité

Une publicité sera faite par Vesti'bulle via les réseaux sociaux et des communiqués de presse. Il est vivement conseillé de prendre part à cette campagne promotionnelle afin de toucher un public plus large.

Bulle, août 2024